



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2024 - Affiché le 5 juillet 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-25

Étaient excusés :

M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES n°2

Afin d'intégrer au budget 2024 les opérations budgétaires suivantes :

- La vente de la parcelle AA584 pour un montant de 35 000 € n'ayant pas été prévue lors de la confection du budget, peut être inscrite en recettes d'investissement au chapitre 024 pour 35 000 €.
- Les études qui ont été suivies de travaux ;
- Les avances faites pour les travaux de la garderie à l'immobilisation ;
- Intégrer à l'inventaire les biens sans maître dans le domaine communal.

Monsieur le maire propose de modifier le budget 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	73 953.45 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 216.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	1 596.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	967 525.60 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 349.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 942.05 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	955 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 052 291.05 €	0.00 €	1 052 291.05 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 087 291.05 €	0.00 €	1 087 291.05 €
Total Général		1 087 291.05 €		1 087 291.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ces décisions modificatives n°2 sur le budget communal 2024.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 15 juillet 2024

Le maire
Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décisions modificatives - cessions et intégrations

Date de transmission de l'acte : 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-25 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240711-DELIB2024-25-BF

Date de décision : 11/07/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2024 - Affiché le 5 juillet 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEU, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-26

Étaient excusés :

M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

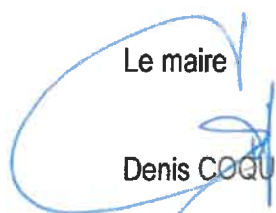
Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1123,96 € (1 123,17 € + 0.79 €) ainsi que pour des créances éteintes d'un montant de 234,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

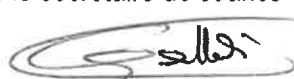
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "Créance admises en non-valeur » pour un montant de 1 358,86 €.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 15 juillet 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance


Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non valeur

Date de transmission de l'acte : 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-26 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240711-DELIB2024-26-BF

Date de décision : 11/07/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. admission en non valeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2024 - Affiché le 5 juillet 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-27

Étaient excusés :

M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Nelly BONIN, M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants à venir au 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Mr Franck DURUISSEAU a présenté sa candidature. Mr DURUISSEAU est retraité de la gendarmerie Nationale avec le grade de lieutenant-colonel et propose actuellement des formations pour les entreprises et les collectivités territoriales (intervenant CNFPT).

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairie-de-fussy@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Fussy, place du 8 mai 1945 18110 FUSSY

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mr Franck DURUISSEAU comme référent déontologue pour les élus locaux aux conditions citées ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Fussy, le 15 juillet 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation référent déontologue Elus

Date de transmission de l'acte : 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-27 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240711-DELIB2024-27-DE

Date de décision : 11/07/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. autres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2024 - Affiché le 5 juillet 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD (arrivé 19h15), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-28

Étaient excusés :

M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Nelly BONIN,

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA C.C.T.H.B. POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'ESPACE JEUNES « NELSON MANDELA »

Monsieur le maire présente le projet de convention entre la commune de Fussy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition de biens à l'espace jeunes « Nelson Mandela ».

● **Mise à disposition des équipements existants**

La commune de Fussy mettra à la disposition de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry les locaux suivants :

Une partie de la Maison du Temps Libre comprenant en sous-sol :

1 salle d'accueil, 1 bureau, 1 salle annexe, 1 salle de stockage et un sanitaire.

● **Mise à disposition de produits d'entretien et autres matières consommables**

La commune de Fussy mettra à disposition :

- les produits courants utiles à l'entretien des locaux et de leurs équipements
- les produits d'hygiène, sanitaires et autres matières consommables adéquats pour l'usage d'un espace jeunes et nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Evalués forfaitairement à : 0.20 € par jour d'ouverture par enfant inscrit.

● **Accès réseau internet**

La commune de Fussy mettra à disposition de l'espace jeunes, un accès internet filaire ou en WIFI. Cet accès est notamment nécessaire au travail administratif du responsable de la structure, ainsi que pour la mise en place de projets de jeunes. Cette connexion doit être stable et permanente.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'engage à rembourser à la commune de Fussy l'abonnement Orange pour la mise à disposition du WIFI à hauteur de 72.60 € / mois (sous réserve d'évolution de prix sur présentation des factures) et ce, à titre rétroactif, depuis le 01/10/2021

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 (hors rétroactivité au 1^{er} octobre 2021 pour les frais internet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la commune et la C.C.T.H.B.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 15 juillet 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de biens pour l'espace jeunes "Nelson Mandela"

Date de transmission de l'acte : 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de 18/07/2024

réception :

Numéro de l'acte : DELIB2024-28 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240711-DELIB2024-28-DE

Date de décision : 11/07/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2024 - Affiché le 5 juillet 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD (arrivé 19h15), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-29

Étaient excusés :

M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Nelly BONIN,

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ de plusieurs agents (retraite, démission et mutation) il convient de supprimer des emplois permanents.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 24 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 juin 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'emplois permanents ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer les postes suivants :

Catégorie	Grade	Durée hebdo
B	Rédacteur	35h00
C	Adjoint Administratif	27h00
B	Educateur des A.P.S.	35h00
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	27.80 centièmes
C	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35h00
C	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	31h00

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024

Grade : Rédacteur, à temps complet

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : Adjoint Administratif à temps non complet 27/35^{ème}

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : Educateur des A.P.S. à temps complet

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : Adjoint du Patrimoine à temps non complet 27,80/35^{ème}

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème}

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3 :

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 15 juillet 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-29 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240711-DELIB2024-29-DE

Date de décision : 11/07/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. création, transformation, suppression de poste